

Paris, le 24 juillet 2018

**PERSISTANCE DE L'EPISODE DE POLLUTION
A L'OZONE (O₃) EN ILE-DE-FRANCE
Mise en place de la circulation différenciée**

Le préfet de Police, préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris, communique :

L'Île-de-France connaît actuellement un épisode de pollution à l'ozone (O₃).

Hier, lundi 23 juillet 2018, la concentration d'ozone en Île-de-France a atteint 205g/m³, ce qui constitue un dépassement du seuil d'information et de recommandation qui est de 180 µg/m³. Airparif prévoit de nouveau un dépassement de ce seuil pour aujourd'hui, mardi 24 juillet, avec une prévision comprise entre 180 et 210µg/ m³ et demain, mercredi 25 juillet, avec une prévision comprise entre 190 et 220g/m³.

Ces trois jours consécutifs constituent un épisode de pollution persistant qui nécessite de prendre des mesures adaptées et graduées.

Dans ce contexte, le préfet de Police, a chargé le Préfet Meunier, préfet secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris d'organiser une réunion avec les membres du collège des experts (Airparif, Météo France, DRIEE et ARS) et les représentants des collectivités (Mairie de Paris, Métropole du Grand Paris, Conseil régional, STIF et Conseils départementaux) afin d'examiner à nouveau la situation et les mesures à prendre.

En accord avec les élus, il a été décidé de reconduire les mesures restrictives suivantes, applicables depuis ce jour mardi 24 juillet à 5h 30 jusqu'au vendredi 27 juillet à 00h00 :

⇒ Mesures concernant les sources émettrices d'oxydes d'azote :

- Réduire la vitesse des véhicules à moteur sur l'ensemble de la région Île-de-France :
 - à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
 - à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
 - à 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides normalement limitées à 90 km/h, ainsi que sur les routes nationales et départementales.
- Contourner l'agglomération parisienne par la Francilienne pour les véhicules de plus de 3,5 T en transit.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

- Utiliser les possibilités mises en place au sein des établissements professionnels pour aménager les déplacements domicile-travail (plan de mobilité, télétravail, adaptation des horaires, etc.).

⇒ Mesures concernant l'industrie : Réduire le fonctionnement des installations fixes dont les émissions contribuent à l'épisode de pollution : s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de traitement des rejets COVNM et de NOx à l'atmosphère.

⇒ Mesures complémentaires : Veiller à ne pas aggraver les effets de cette pollution par la pratique d'activités émettrices de substances polluantes : éviter l'utilisation de produits à bas de solvants (acétone, vernis, colles, peintures...).

⇒ **Auxquelles s'ajoute à partir de mercredi 25 juillet de 5h30 jusqu'au vendredi 27 juillet à 0 heure la mise en place de la circulation différenciée à l'intérieur du périmètre délimité par l'A86 (hors autoroute) :**

- **Les véhicules non classés, de classe 4 et 5 Crit'Air sont interdits de circuler.** *Cette interdiction concernant les véhicules les plus polluants permet de réduire de 32% la part d'oxydes d'azote émise provenant du trafic dans la zone intra A 86.*
- **Seuls les véhicules de la classe 0 à 3 Crit'Air pourront ainsi se déplacer dans ce périmètre.**

En accompagnement, la Mairie de Paris met en place des mesures de gratuité du stationnement résidentiel (conditions détaillées sur www.paris.fr).

Le STIF, quant à lui, mettra en place un « forfait journalier anti-pollution » de 3,80€ sur cette journée permettant d'emprunter les moyens de transports en commun dans toute l'Île-de-France.

En outre, le préfet de Police insiste sur la nécessité de :

- Différer les déplacements en Île-de-France ou privilégier le covoiturage et les transports en commun.
- Utiliser les possibilités mises en place par les établissements professionnels afin d'aménager les déplacements domicile-travail (plan de mobilité, télétravail, adaptation des horaires, etc.).

Si la situation le nécessite, le préfet de Police réunira de nouveau les experts et les élus et proposera des mesures adaptées.

Les recommandations sanitaires et comportementales sont disponibles sur :

www.ars.iledefrance.sante.fr

www.airparif.asso.fr

www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE

1 bis, rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04 - Tél. : 3430 (0,06 € la minute)

www.prefecturedepolice.paris

courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

La préfecture de Police rappelle que, dans le cadre du nouvel arrêté inter-préfectoral du 19 décembre 2016 n°2016-01383, les automobilistes sont invités à faire l'acquisition du certificat qualité de l'air Crit'Air sur le site www.certificat-air.gouv.fr. Cette classification permet de distinguer les véhicules en fonction de leurs émissions de polluants atmosphériques. Elle est d'ores et déjà utilisée par la Ville de Paris pour la zone à circulation restreinte instaurée depuis le 16 janvier 2017 et peut l'être par la préfecture de Police, lors des épisodes de pollution, dans le périmètre délimité par l'A86 (hors autoroute).

La cellule d'information du public de la préfecture de Police est activée ce mardi 24 juillet de 18h à 21h et le jeudi 25 juillet de 07h à 20h : 0811 00 06 75

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE

1 bis, rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04 - Tél. : 3430 (0,06 € la minute)

www.prefecturedepolice.paris

courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr